

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/06/2022

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 9
Votants : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

Délibération n° 2022 - 25 : Budget 2022 - Décision modificative n° 1

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 14 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

Étaient présents : PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, GUTHON Bernard, OUGIER Isabelle, CROUZET Louissette, JOUFFREY Camille, DUSSERT Sandrine, DUSSERT Cédric, MAYET Christelle

Étaient absents et excusés : DIEUDONNE Laurent, PISTOLET William,

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Jean Patrick OUGIER

Le Maire informe le Conseil Municipal des ajustements budgétaires nécessaires pour régulariser des écritures de TVA en fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Désignation	Budgété avant DM	Dépenses		Recettes		Budget après DM
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
Fonctionnement						
D-605 Achats de matériel, équipement et travaux	50 656.03 €	1 947.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 709.03 €
TOTAL D-011 Charges à caractère général		1 947.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	1 947.00 €	0.00 €	0.00 €	1 947.00 €
Total FONCTIONNEMENT		0.00 €	1 947.00 €	0.00 €	0.00 €	
Total Général			0.00 €		0.00 €	

Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision modificative n°1 modifiant les comptes du budget primitif 2022 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.
Christian PICHOU

